

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf
Le 4 septembre à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (15):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLE –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –
M. Jean-Claude DURON –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Gilles DAVID)
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. Éric PETIT –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2019.09.19

Objet : Taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le comptable du trésor, nous a fait connaître qu'il a été destinataire le 4 avril dernier, d'un certificat d'irrécouvrabilité transmis par le mandataire judiciaire pour les créances de la SARL RENON. Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur pour un montant total de 44 280.67 €.

Une synthèse du dossier RENON, établie par la trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE est annexée.

Compte tenu du motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Comptable, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 17 votants,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'allocation en non-valeur des titres du débiteur concerné s'élevant à 44 280.67 €, soit une perte de recettes totale de 44 280.67 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** pour prendre toute décision et signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

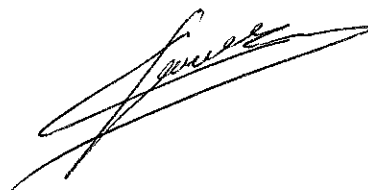
Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 4 Septembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET



SYNTHESE DU DOSSIER DE LA SARL RENON :**Phase préalable à la procédure collective :**

- 07/09/2015 : OTD bancaire au crédit coopératif et à la Lyonnaise de Banque pour une somme de 8 442,72 EUROS. Les deux OTD sont inopérants (versement de 319,92 euros de la part du Crédit Coopératif).
- Exercice 2016 : plusieurs règlements réalisés par la Sarl RENON après relance par mail ou téléphone, mais augmentation de la dette à 18 576,87 euros.
- 23/05/2016 : Mise en demeure pour un montant de 15 457,65 euros.
- 07/02/2017 : Nouvel OTD Crédit Coopératif négatif.
- 13/02/2017 : Mise en place d'un délai de paiement formalisé pour un montant de 27 736,77 euros, avec versement immédiat de 5 454 euros.
- 19/04/2017 : Relance par mail suite à non respect du plan.
- 10/05/2017 : Nouvel OTD bancaire au crédit coopératif négatif.
- 12/05/2017 : OTD bancaire à la Lyonnaise de Banque partiellement positif (2 360,51 euros)
- 26/05/2017 : OTD bancaire à la Caisse d'Epargne.
- 29/06/2017 : Virement de 5 000 euros de M Renon.
- 06/09/2017 : Demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière en vue de prendre une hypothèque. La sarl étant locataire, aucune suite possible.
- 17/11/2017 : OTD bancaire à la Caisse d'Epargne (négatif).
- 17/11/2017 : Relance par mail, faisant référence aux nombreuses relances téléphoniques reçues par M Renon.
- 22/12/2017 : Virement de la société de 4 221,54 euros.
- 22/01/2018 : Mise en demeure en AR réalisée par le SYMPTTOM.
- 30/01/2018 : OTD bancaire à la Caisse d'Epargne (négatif).
- 31/01/2018 : Mise en demeure complémentaire en AR réalisée par la trésorerie pour 29 406,28 euros.
- 08/02/2018 : Saisie-vente adressée à l'Huissier des Finances Publiques
- 01/03/2018 : OTD bancaire à la Caisse d'Epargne (négatif).
- 17/03/2018 : Mise en demeure complémentaire en AR réalisée par la trésorerie pour 4 754,44 euros.
- 09/04/2018 : PV de saisie-vente
- 26/04/2018 : M Olagnon interdit l'accès aux déchetteries du Symptom à l'entreprise.
- 27/04/2018 : Réponse du SYMPTTOM à la nouvelle proposition de délai de M Renon (10 000 euros par mois).

Procédure collective :

- 30/05/2018 : Jugement d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce du Puy en Velay.
- 30/06/2018 : Déclaration des créances du Symptom pour un montant de 44 280,67 euros.
- 19/03/19 : Interrogation du mandataire sur l'avancement du dossier.
- 04/04/2019 : Réponse du représentant des créanciers et obtention d'un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances du Symptom compte-tenu de l'endettement important de la société et de la faiblesse de ses actifs.